

les œuvres de nécessité sont toujours exceptées, et un petit travail de deux ou trois heures le dimanche soir, peut être une œuvre de nécessité. Il se peut qu'en envoyant par voie ferrée du lait dans les villes, où le lait frais est nécessaire au bien-être et à la santé du peuple, on fasse une œuvre de nécessité. Je crois qu'il en est ainsi. Il y a diverses autres choses que de rigides observateurs du dimanche pourraient ne pas considérer comme des œuvres de nécessité, et le présent bill est libéral, n'allant pas aussi loin que le voudraient de rigides observateurs du dimanche, n'obligeant pas à une rigoureuse observance religieuse, mais ayant pour objet d'assurer au travailleur le droit civil de jouir d'une journée de repos sur sept, et de le protéger contre les exigences du patron et du capitaliste.

L'honorable ministre de la milice a signalé à l'attention de la chambre la disposition du bill relative à la distribution d'une partie des amendes aux dénonciateurs, et parle de certaines remarques que j'avais faites précédemment, au sujet des saisies pratiquées par les officiers de douanes et leur participation au produit des amendes. Cette question est étrangère au présent bill, et je pourrais facilement démontrer que les deux cas ne sont pas semblables, mais je ne m'arrêterai pas à le faire. Il a critiqué les détails du bill sous plusieurs autres rapports. Tout ce que j'ai à dire, c'est que le temps convenable pour discuter les différentes dispositions du bill, c'est en comité. Le bill n'est pas présenté comme une mesure parfaite, et toutes les dispositions peuvent en être amendées au gré de la chambre. Mais parce qu'un honorable député peut regarder tel ou tel article comme incomplet ou comme ayant besoin d'être amendé, il me s'ensuit pas que le bill ne devrait pas être pris en considération, mais si ce bill renferme quelque chose qui mérite la considération de la chambre, si l'amendement du ministre de la justice mérite notre considération, que le bill soit étudié en comité à son mérite, que chaque disposition en soit adoptée ou rejetée, selon le cas, en comité ; mais ne lui refusons pas ce degré de courtoisie qui lui donne droit à la considération du comité. Ne rejetons pas ignominieusement ce bill, nous moquant par là de tous les habitants du Canada qui croient, pour des raisons civiles ou religieuses, qu'un jour de repos soit accordé au travailleur.

Je soumetts ces raisons et le bill à ce comité, espérant qu'il ne sera pas traité de la manière humiliante et ignominieuse que l'honorable député de Norfolk-sud a proposée, mais que le comité l'examinera. S'il contient quelque chose qui mérite la considération, adoptez-le, sinon, rejetez-le, mais, au moins, ayez la courtoisie de l'examiner.

Le comité lève sa séance.

PLAINTÉ CONTRE LE JUGE ELLIOTT.

La chambre reprend en considération la motion de M. Lister :

Que copie de la pétition de Thomas Hobbs et autres, déposée sur le bureau de la chambre, se plaignant de la conduite de William Elliott, écr. juge de comté de Middlesex, au sujet de la révision des listes de votants pour le district électoral de la cité de London, lui soit transmise sans délai pour son information et pour lui permettre de faire la réponse qu'il jugera convenable aux accusations formulées dans la dite pétition ; et que la dite pétition et la réponse que pourra faire le dit juge soient renvoyées à un comité spécial de cette Chambre, afin de s'enquérir de la vérité des diverses allégations contenues dans la dite pétition dans le but de décider si les dites accusations doivent être renvoyées à une commission d'enquête.

M. MULOCK : La pétition qui a été déposée sur le bureau de la chambre le 30 mars dernier, contient certaines accusations graves censurant la conduite d'un dignitaire au service du pays, le juge de la cour du comté de Middlesex, non pas rigoureusement en sa qualité de juge de comté mais comme juge interprétant l'Acte du cens électoral. Cette pétition a reçu toute la publicité possible par la voie de tous les journaux du pays. On s'est efforcé de la soumettre de bonne heure à l'attention de cette chambre, afin que les accusations sérieuses qu'elle contenait pussent être examinées le plus tôt possible ; mais pour certaines raisons, qui paraissent justifier le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait, ou plutôt à raison d'une décision qui a paru être difficilement d'accord avec les précédents, mais à laquelle la chambre s'est soumise, l'examen de la pétition n'a pas eu la priorité que son importance lui donnerait le droit d'avoir, mais au moyen de cette procédure fastidieuse de l'ajournement, que les règlements de la chambre autorisent, nous sommes presque rendus à la fin de la session sans avoir examiné l'une des plus graves accusations qui pouvaient être portées devant le parlement. Le gouvernement en a toute la responsabilité.

Il était au pouvoir du gouvernement, par son consentement, de permettre que cette motion fût discutée plus tôt, et après avoir réussi à en retarder la discussion jusqu'à présent, je ne serais pas étonné qu'il invoquât l'époque avancée de la session pour faire rejeter la demande. Je suis étonné que, malgré la grande publicité donnée à cette pétition, et aux accusations qu'elle contient, personne dans cette chambre ou en dehors, n'ait eu le courage ou la témérité de nier ces accusations. Elles sont aujourd'hui devant le pays sans avoir été contredites, ni dans cette chambre ni ailleurs ; et s'il y a jamais eu un aveu de faiblesse, il a été fourni par l'honorable député de la droite qui a osé défendre la conduite d'un juge et qui, je suppose, a cherché les moyens les plus subtils pour découvrir des raisons devant faire refuser cette demande. Sa défense a été à peu près semblable à celle qui a été faite dans une autre occasion importante à laquelle les règlements de la chambre me défendent de faire allusion plus spécialement ; mais quand j'ai entendu prétendre que les accusations étaient trop vagues, qu'elles n'étaient pas spécifiques, que les pétitionnaires n'étaient pas respectables, et ainsi de suite, je me suis souvenu des raisons données quand on a présenté, dans une certaine occasion, une motion demandant une enquête contre le directeur général des postes.

M. l'Orateur, quelles sont les accusations portées contre ce juge, et comment le député de Lambton-est (M. Moncrieff), s'est-il efforcé de les réfuter ? Sans citer en ce moment les termes exacts de la pétition, il suffit de dire qu'elle a été présentée à la chambre signée par un grand nombre de citoyens respectables de London, qu'elle contenait à première vue les accusations les plus précises que l'on pouvait rédiger. Je ne comprends pas que la langue anglaise puisse fournir des termes plus précis pour décrire des offenses. Les accusations formulées dans cette pétition sont celles-ci, que ce juge s'est montré partisan dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'il a agi en partisan, qu'il a publiquement dénoncé un certain parti politique dans la ville de London, qu'il a déclaré publiquement qu'on trouverait des moyens pour donner le siège à M. Carling ; que ce juge durant l'élection et avant de